

Annexe 2 Modalités de bilan et d'évaluation

1. Le Bilan

doivent figurer a minima dans le bilan :

- **Description et calendrier des actions menées**

- **Public(s) concerné(s) :**

- Typologie du public concerné*

- Provenance des publics*

- Nombre de visiteurs/spectateurs, touchés par chaque action menée par l'Association.*

- **Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains)**

- Il s'agit de préciser les moyens mis par l'association en matière RH et budgétaire pour la mise en œuvre du programme d'actions : budget global de l'association et nombre de personnes ETP dans l'équipe ainsi que des renforts.*

- **La participation aux événements ou initiatives locaux**

- Il s'agit de mettre en avant les actions menées par l'Association dans le cadre d'événements pilotés par la ville ou ses partenaires*

- **Communication mise en place pour la visibilité des actions**

- **Partenariats tissés sur le territoire.**

2. Évaluation

L'évaluation se fait sur la base d'éléments quantitatifs mais également qualitatifs.

-Analyse de documents :

L'évaluation par les services de la ville se basera notamment sur les éléments de bilan cités ci-dessus et sur les éléments suivants :

Lecture et analyse du projet et du bilan de l'activité (cf ci-dessus), du budget prévisionnel et du budget réalisé, du compte administratif et du compte de résultat ;

Vérification du respect de la convention

-Participation aux rendez-vous fixés par la ville :

L'évaluation par les services de la ville sera étayée par la mise en place a minima d'une réunion annuelle. Dans le cas où l'association met en œuvre un comité de suivi réunissant l'ensemble de ses partenaires financiers, la ville y sera associée.